



FINANCIÈRE
DE L'ARC

POLITIQUE



ESG

Référence

POL_16

Responsabilité

Responsable de la procédure	Amandine GÉRARD
Service	Gestion
Correspondant relais	Emmanuel COSTE

Objectif de la politique

La présente politique

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s) / Application(s)	Vigeo-Eiris
------------------------------	-------------

Liste des états utilisés

N/A

**Archivage
(oui/non)**

-

Emplacement d'archivage

Suivi des mises à jour de la politique

Version	Date	Auteur des modifications	Nature des modifications
1	Mai 2021	Emmanuel Coste / PE Chevallier-Chantepie	Rédaction

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Position-recommandation AMF – 2020-03 – Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

Règlement UE n°2019/2088 *Disclosure / SFDR*

Loi Énergie Climat

TABLE DES MATIÈRES

I. DONNÉES GÉNÉRALES	4
A. Périmètre	4
B. Philosophie	4
C. Comment est déployée cette politique ESG ?	4
D. Les informations fournies aux investisseurs	5
II. INVESTISSEMENT ESG	5
A. Définition de l’ESG par Novethic	5
B. Les critères d’investissement ESG	5
C. Détermination des critères d’investissement ESG	6
D. Communiqués aux investisseurs	7
III. PROCESSUS D’ANALYSE ESG	7
A. Méthodologie	7
B. Moyens techniques	8
C. Processus	8
IV. ÉVALUATION, SÉLECTION ET POLITIQUE D’INVESTISSEMENT	9
A. Processus d’investissement	9
B. Processus de désinvestissement	10
V. POLITIQUE D’ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	10

I. DONNÉES GÉNÉRALES

A. Périmètre

FINANCIERE DE L'ARC
Château de la Pioline
260 rue Guillaume du Vair
13090 Aix-en-Provence, France
<https://financieredelarc.com/>

B. Philosophie

Fort d'une dynamique entrepreneuriale, la FINANCIERE DE L'ARC est un acteur local, à l'écoute de ses clients et sensible aux problématiques du monde qui l'entoure.

Notre rôle premier est de préserver le capital de nos clients et de maximiser le couple rendement/risque. En investissant sur les marchés financiers, nous finançons l'économie, la prise en compte des facteurs ESG nous permet de le faire de manière positive en sélectionnant les entreprises soucieuses d'agir pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

À la FINANCIERE DE L'ARC, ceci se définit par les « 4 P » :

- Pérenniser l'environnement ;
- Préparer l'avenir ;
- Promouvoir une société équitable ; et
- Pourvoir aux besoins vitaux.

Il nous apparaît important de mettre sur un pied d'égalité les questions sociales et les questions environnementales, c'est pourquoi nous avons défini « 2 P » orientés environnement et « 2 P » orientés social. Selon nous, la transition écologique s'accompagne en toute logique de justice sociale, l'idée maîtresse étant ainsi de préférer les investissements qui favorisent la réduction des inégalités croissantes tout en préservant l'habitabilité de notre planète.

C. Comment est déployée cette politique ESG ?

La présente politique s'applique au fonds Arc Sustainable Future qui répond à l'article 8 du règlement SFDR.

Les autres fonds et mandats de gestion de la FINANCIERE DE L'ARC travaillent à l'intégration ESG, mais sans caractère contraignant sur la gestion (à l'exception de la mise en œuvre de la politique d'exclusion de la SGP), ils ne peuvent donc pas être assimilés à des stratégies ISR et ne répondent pas à l'article 8 du règlement SFDR (ou 9) mais à l'article 6.

Arc Sustainable Future est un fond diversifié qui vise à :

1. Offrir aux investisseurs une solution d'investissement diversifiée, associant recherche de performance et amélioration des modes de vie ;
2. Soutenir les entreprises qui souhaitent améliorer leurs pratiques afin de préserver le monde de demain ;
3. Financer des projets liés au développement durable.

Via la poche obligataire, ce fonds finance des projets durables via des obligations internationales qui répondent toutes aux principes de l'ICMA (International Capital Market Association), ceux-ci contribuent à l'intégrité du marché des obligations dites « ESG ».

Le processus de gestion repose sur la sélection de titres de sociétés bénéficiant, selon la société de gestion, d'un fort potentiel de création de valeur à moyen terme grâce aux différents investissements qu'elles réalisent dans l'innovation et qui participent à l'amélioration des modes de vie. La FINANCIERE DE L'ARC souhaite participer ainsi à la relance économique des pays d'Europe de l'Ouest et des États-Unis d'Amérique au travers de projets financés sur ces différents territoires, tout en accompagnant les sociétés désireuses d'améliorer leurs pratiques ESG.

La sélection de ces entreprises se fait en trois étapes. Tout d'abord sur la base de critères quantitatifs et financiers, l'équipe de gestion analyse les fondamentaux des entreprises afin de s'assurer de leur solidité et de leur capacité à être créatrices de valeur. La deuxième étape consiste à privilégier les entreprises ayant des investissements croissants

au fil des années ou qui sont à un niveau structurellement élevé. Enfin, cette sélection est complétée par une analyse extra-financière, afin de s'assurer que les entreprises adoptent de bonnes pratiques ESG afin de préserver le monde pour les générations futures.

Nos convictions de gestion sont les suivantes :

- Soutenir des entreprises engagées dans une démarche durable et financer des projets dont l'utilisation des fonds a une vocation environnementale et/ou sociétale permettent d'accompagner les acteurs qui ont une réelle volonté de créer un monde meilleur pour les générations futures ;
- Une approche extra-financière des entreprises permet de les aborder sous un angle différent, d'éviter dans la mesure du possible les controverses éventuelles et d'investir ainsi dans des sociétés créatrices de valeur sur le long terme.

En conséquence, souscrire dans Arc Sustainable Future permet d'investir de manière responsable pour la société et pour l'environnement, et ainsi de financer l'économie de manière positive pour préparer au mieux le monde pour les générations futures.

D. Les informations fournies aux investisseurs

Pour plus d'information sur les stratégies ESG adoptées par les fonds gérés par la FINANCIERE DE L'ARC, nous vous invitons à consulter les DICI ainsi que les prospectus des fonds.

De plus, des rapports mensuels et annuels seront publiés sur le site de la FINANCIERE DE L'ARC.

II. INVESTISSEMENT ESG

A. Définition de l'ESG par Novethic

Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.

Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (*supply chain*) et le dialogue social.

Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Il est nécessaire dans une stratégie de développement durable et d'investissement responsable de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social.

B. Les critères d'investissement ESG

Le fonds Arc Sustainable Future est un fonds composé d'une poche obligataire et d'une poche actions.

Pour la poche obligataire, le fonds investit uniquement sur des obligations vertes, sociales, durables et/ou liées au développement durable répondant aux principes de l'ICMA. L'équipe de gestion vise par ses investissements à financer des projets liés au développement durable qui dessineront le monde de demain.

À travers la poche actions, le fonds soutient également les entreprises d'Europe de l'Ouest et des États-Unis d'Amérique désireuses d'améliorer leurs pratiques ESG, par les investissements déjà effectifs mais aussi par les plans d'actions et politiques qu'elles ont décidées. L'équipe de gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres qui vise à soutenir les sociétés bénéficiant, selon la société de gestion, d'un fort potentiel de création de valeur à moyen terme grâce aux différents investissements réalisés.

C. Détermination des critères d'investissement ESG

Pour la poche obligataire,

Arc Sustainable Future investit uniquement sur des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable répondant aux principes de l'ICMA (International Capital Market Association). Les principes de l'ICMA sont des lignes directrices qui préconisent la transparence et la publication d'informations. Elles contribuent à l'intégrité du marché des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable en précisant les modalités d'émission de ces obligations. C'est pour les émetteurs un référentiel des principaux éléments devant être réunis pour qu'une obligation puisse être valablement qualifiée de verte, sociale, durable ou liée au développement durable. Ainsi en renforçant la disponibilité des informations, les principes aident les investisseurs à évaluer l'impact environnemental et/ou social de leurs investissements en obligations.

Concernant les obligations vertes, sociales et durables les principes de l'ICMA (datant de juin 2018) sont au nombre de quatre, à savoir :

1. Utilisation des fonds ;
2. Sélection et évaluation des projets ;
3. Gestion des fonds ;
4. Reporting.

Pour les obligations liées au développement durable qui sont plus récentes (juin 2020), les principes de l'ICMA sont au nombre de cinq, à savoir :

1. Sélection des Indicateurs Clés de Performance (KPI) ;
2. Calibrage des Objectifs de Performance de Durabilité (SPT) ;
3. Caractéristiques des obligations ;
4. Reporting ;
5. Vérification.

Pour la poche actions,

Arc Sustainable Future applique en premier lieu, à son univers d'investissement, la politique d'exclusion de la Financière de l'Arc (Cf. Politique d'exclusion) :

- Sectorielles : tabac, cannabis, charbon, huile de palme, armes controversées, sables bitumineux ;
- Normatives : violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unis et/ou d'une des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Dans un deuxième temps, Arc Sustainable Future exclut de son univers les sociétés non couvertes par notre fournisseur de données externes : Vigeo-Eiris puis celles liées à des controverses reconnues comme « Critique » par. En cas de survenance d'une controverse de niveau « Critique », l'équipe de gestion en analyse la véracité et exclut la société concernée de son univers d'investissement dans un délai de six mois. Une fois qu'une controverse « critique » est décelée pour un émetteur, ce dernier est retiré de l'univers d'investissement pour une durée minimale de 48 mois. De plus, toutes les entreprises qui ont une maîtrise du risque des controverses considéré comme « Faible » et qui en plus de cela ne se sont pas impliquées dans la réparation des dégâts liés à ces controverses sont également exclues. L'équipe de gestion tiendra également compte, sur cette période, des controverses de niveau « Élevée » et sur une durée de deux ans des controverses de niveau « Significative » et « Mineure », en fonction de la maîtrise du risque et de la réaction de l'entreprise concernée.

Dans un troisième temps, Arc Sustainable Future couple les approches « Best in Universe » et « Best Effort » afin de mettre en place sa stratégie. Tout d'abord l'approche « Best in Universe » : les sociétés de l'univers d'investissement

sont classées par rapport à leur note ESG attribuée, uniquement, par notre fournisseur de données externes Vigeo-Eiris et les 20 % les moins bien notées sont exclues de l'univers d'investissement. La mise en œuvre de l'approche « Best Effort » par le fonds consiste à supprimer de l'univers d'investissement les 10 % des entreprises ayant les meilleures notes ESG attribuées par Vigeo-Eiris. L'approche « Best Effort » désigne un type de sélection ESG consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps.

Ainsi, cela aboutit à l'univers « investissable » à partir duquel l'équipe de gestion effectue sa sélection de titres. Lors de la sélection l'équipe de gestion s'attache à savoir quelles sont les mesures sociales, environnementales et de gouvernance mises en place par les entreprises aujourd'hui afin de se préparer au monde de demain. Pour ce faire, elle utilise différentes sources d'informations externes : notes de brokers de recherche, données Bloomberg, échanges et/ou forums avec les émetteurs, le détail des notes de Vigeo-Eiris et ses analyses qualitatives... et juge si les mesures mises en place sont, en ce sens, satisfaisantes.

Le choix des analystes externes fait l'objet d'une évaluation matérialisée par une procédure d'évaluation et de sélection des prestataires de recherche.

Enfin, un suivi continu est effectué, et à la fin de chaque exercice (à la suite de l'entrée d'une société dans le Fonds) une comparaison de la progression de la note attribuée par Vigeo-Eiris à l'émetteur sera effectuée avec la progression médiane de l'univers « investissable », qui sera calculée à partir des notes de Vigeo-Eiris de l'ensemble des entreprises le composant. Si cette progression est inférieure à la médiane de l'univers « investissable », l'équipe de gestion aura 90 jours de bourse pour sortir la valeur du portefeuille.

D. Communiqués aux investisseurs

Les critères d'investissement ESG sont communiqués aux investisseurs via les DICI et prospectus des fonds concernés.

III. PROCESSUS D'ANALYSE ESG

A. Méthodologie

Pour effectuer son analyse ESG, la FINANCIERE DE L'ARC utilise différentes sources d'informations externes, à savoir notes de brokers de recherche, données Bloomberg, données publiques, échanges et/ou forums avec les émetteurs, et en particulier le détail des notes de Vigeo-Eiris et ses analyses qualitatives...

La note ESG attribuée à chaque émetteur par Vigeo-Eiris porte sur six thèmes :

1. L'environnement : stratégie environnementale, contrôle et prévention de la pollution, produits et services verts, biodiversité, eau, énergie, émissions atmosphériques, recyclage & gestion des déchets, pollution locale (bruits/vibration), transports, Impacts liés à l'utilisation et à l'élimination des produits ou services ;
2. Les droits humains : respect des droits fondamentaux de la personne, respect des droits fondamentaux du travail, élimination des formes de travail proscrites (enfants & travail forcé), non-discrimination & diversité ;
3. Les comportements opérationnels : sécurité des produits, information des clients, relation clients, relations fournisseurs durables, standards environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement, standards sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, corruption, pratiques anti-concurrentielles, lobbying ;
4. La gouvernance d'entreprise : conseil d'administration, audit et contrôles internes, actionnaires, rémunération des dirigeants exécutifs ;
5. Les ressources humaines : dialogue social, participation des salariés, réorganisations & restructurations, développement des carrières, systèmes de rémunération, santé et sécurité, temps de travail ;
6. L'engagement sociétal : développement social et économique, impact sociétal des produits et services, contribution à des causes d'intérêt général.

Cette note ESG prend en compte 38 enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs comme les émissions atmosphériques de la société, le dialogue social au sein de l'entreprise ou encore la rémunération des dirigeants exécutifs. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles et géographiques des entreprises. Chacun de ces 38 critères est ensuite analysé à travers trois piliers :

1. **Politique** : visibilité – exhaustivité – engagement : est-ce que l'entreprise est suffisamment engagée par rapport au critère en question ; avec une stratégie, des objectifs et un système de supervision en place ?
2. **Déploiement** : moyens – couverture – périmètre : quels sont les mesures mises en place par l'entreprise pour soutenir ces engagements et s'assurer de leur bonne exécution ?
3. **Résultats** : indicateur – retour des parties prenantes – controverses : comment l'entreprise performe-t-elle ? Est-ce qu'il existe des controverses liées au critère analysé ? Si oui, comment sont gérés ces controverses ?

Chaque critère est ensuite pondéré selon la significativité de ce dernier par rapport à son secteur d'activité : Haute (3) ; Modérée (2) ; Faible (1) ; Intangible (0).

La note ESG finale est basée sur une moyenne pondérée de ces critères.

B. Moyens techniques

L'équipe de gestion se base sur l'ensemble des éléments fournis par Vigeo-Eiris et utilisés pour déterminer les notes ESG (études, critères sous-jacents composant la note, etc...) mais également sur les éléments récoltés par les gérants via les brokers de recherche, données Bloomberg, données publiques ...

L'ensemble des gérants de fonds de la FINANCIERE DE L'ARC sont entièrement impliqués dans la mise en œuvre de la politique ESG par la prise en compte des critères E, S et G des sociétés dans lesquelles ils investissent, par le vote en assemblée générale et par le dialogue avec les sociétés sur les questions ESG.

Un comité ESG est tenu de façon trimestrielle. Ce comité ESG est composé de la présidente, de l'équipe de gestion ainsi que du Responsable du Contrôle et de la Conformité Interne (RCCI). Le comité ESG se réunit à la fin de chaque trimestre afin :

- De discuter des votes,
- D'échanger sur les questions ESG des sociétés rencontrées et
- De répertorier, étudier et prendre des décisions sur les éventuelles controverses dans lesquelles les sociétés, dont la FINANCIERE DE L'ARC est actionnaire, sont impliquées.

Le RCCI vérifie la bonne intégration de la politique ESG et sa conformité avec la communication qui en est faite. Le RCCI contrôle également l'exercice des droits de vote.

C. Processus

Présentement aucune procédure de contrôle externe de la méthodologie d'analyse ESG n'existe. Cependant un double contrôle en interne est effectué.

Le fonds Arc Sustainable Future prévoit dans sa sélection d'action une rencontre avec les managements afin non seulement de discuter du business plan et de la stratégie financière, mais aussi de dialoguer sur des sujets extra-financiers, avec pour objectif de mieux comprendre leurs enjeux, leurs risques de durabilité et leur stratégie environnementale, sociale et de gouvernance. La valorisation des sociétés est de plus en plus impactée par les enjeux extra-financiers, c'est pourquoi il est primordial de sensibiliser les managements sur l'importance de mettre en place une stratégie ESG viable et de communiquer dessus de la bonne façon.

Lorsque nous distinguons un risque de durabilité qui nous semble important (ex : émissions carbone importantes, augmentation du nombre d'accidents au travail, lobbying ...), nous en faisons part à la société et nous en discutons avec elle afin de l'accompagner à améliorer la situation.

Nous discutons de nos analyses lors de nos rencontres avec les managements. Si les entreprises/émetteurs en font la demande, une fiche récapitulative des analyses de la FINANCIERE DE L'ARC leur seront envoyés.

Les analyses ESG sont revu tous les ans, ou dès qu'il y a une alerte importante (controverses importante, lancement d'une nouvelle stratégie etc.).

Il n'y a cependant pas de fréquence de revue du processus d'analyse ESG.

La présente politique ESG, la politique d'exclusion ainsi que la politique d'engagement actionnariale sont disponibles sur le site internet de la Financière de l'Arc. Les investisseurs peuvent aussi trouver sur le site internet le prospectus du fonds Arc Sustainable Future afin de prendre connaissance de la stratégie du fonds qui répond à l'article 8 du règlement SFDR.

IV. ÉVALUATION, SÉLECTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

A. Processus d'investissement

La construction de la poche actions du fonds Arc Sustainable Future se fait en 3 grandes étapes, à savoir deux étapes pour créer l'univers extra-financier investissable et une étape pour la sélection des titres.

Nous partons de l'univers des sociétés cotées en Europe de l'Ouest et aux États-Unis dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros (Plus de 4800 sociétés).

La première grande étape de constructions est l'application des filtres financiers (1), à la suite de cette étapes notre univers contient environ 1100 sociétés.

La deuxième grande étape de construction est l'application des filtres extra-financiers (2) :

Conformément à la Politique d'Exclusion de la Financière de l'Arc et à son processus de gestion, l'équipe de gestion effectue les exclusions suivantes sur l'univers d'investissement :

- Sectorielles : tabac, cannabis, charbon, huile de palme, armes controversées, sables bitumineux ;
- Normatives : violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unis et/ou d'une des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Nous conservons dans notre univers seulement les sociétés couvertes par notre fournisseur de données externes Vigeo-Eiris (i.e. seulement les sociétés qui possède une note ESG attribuée par Vigeo-Eiris).

Par ailleurs, nous mettons ainsi un point d'honneur à supprimer de notre univers d'investissement toutes les entreprises qui ont fait l'objet d'une controverse considérée comme « Critique » durant les 48 derniers mois. De plus, nous supprimons de notre univers d'investissement toutes les entreprises qui ont une maîtrise du risque des controverses considéré comme « Faible » et qui en plus de cela ne se sont pas impliquées dans la réparation des dégâts liés à leurs controverses. L'équipe de gestion tiendra également compte, sur une durée de deux ans, des controverses de niveau « Élevée », « Significative » et « Mineure », en fonction de la maîtrise du risque et de la réaction de l'entreprise concernée.

Approche « Best in Universe » : A partir de l'univers obtenu à la suite des 6 étapes précédentes (594 sociétés), nous classons les sociétés par rapport à leur note ESG attribuée par notre fournisseur de données externes Vigeo-Eiris. Les sociétés appartenant aux deux derniers déciles sont exclues de l'univers.

Approche « Best effort » : Par ailleurs, dans ce même cadre, nous supprimons de notre univers les sociétés appartenant au premier décile de l'univers, ce qui constitue l'originalité de notre process. Notre approche « Best-effort » apporte une sélection de valeurs différenciante par rapport aux stratégies durables existantes, l'objectif étant de se positionner sur les valeurs gagnantes de demain et non sur les meilleures sociétés en terme d'ESG d'aujourd'hui.

Après application des filtres extra-financiers nous nous retrouvons avec un univers investissable d'environ 400 sociétés.

La troisième grande étape est la sélection des titres (3) au sein de l'univers investissable que l'on vient de créer. L'approche « Best-effort » vise à retenir, non pas les émetteurs ayant les meilleures notes, mais ceux qui, selon la société de gestion, réaliseront les meilleures progressions en matière d'ESG. Ainsi l'équipe de gestion s'attache à savoir quelles sont les mesures sociétales mises en place par les entreprises aujourd'hui afin de se

préparer au monde de demain. Pour cela l'équipe de gestion prendra rendez-vous avec les managements et jugera si les mesures mises en place sont, en son sens, satisfaisantes.

Un suivi continu est effectué, et à la fin de chaque exercice (à la suite de l'entrée d'une société dans le fonds) une comparaison de la progression de la note sera effectuée avec la progression médiane de l'univers investissable. Si cette progression est inférieure à la médiane de l'univers investissable, l'équipe de gestion aura 90 jours de bourse pour sortir la valeur du portefeuille.

Par exemple, la progression médiane de notre univers en 2020 est de +8,82%. La société ELIS, spécialiste des solutions de location-entretien d'articles textiles, d'hygiène et de bien-être, a annoncé en 2020 la constitution, par son conseil de surveillance, d'un troisième comité permanent, consacré aux questions de responsabilité sociale et environnementale : son comité RSE. En prenant en compte au sein de son entreprise les questions sociétales, ELIS a amélioré sa note ESG de +16,67% (passant de 36 à 42). La société a bien effectué une meilleure progression que l'univers, elle est donc éligible à rester au sein du portefeuille.

La construction de la poche obligatoire est plus simple puisque le fonds Arc Sustainable Future investit uniquement sur des obligations vertes, des obligations sociales, des obligations durables et des obligations liées au développement durable répondant aux principes de l'ICMA et dont le montant émis sur le marché primaire est supérieur ou égal à 300 M€. Ainsi, indépendamment des critères généraux de l'émetteur, aucune des restrictions précédemment citées dans l'univers actions ne s'applique à notre univers d'investissement obligatoire. En effet, nous investissons uniquement sur des obligations vertes, sociales, durables ou liées au développement durable, qui par essence sont des obligations destinées à financer des projets environnementaux et/ou sociaux. Par conséquent, une obligation verte émise par une entreprise productrice d'électricité, dont les capacités de production énergétique sont liées au charbon, et dont les fonds sont destinés à financer une transition énergétique est une obligation susceptible d'être analysée et potentiellement investie par le fonds Arc Sustainable Future.

B. Processus de désinvestissement

Un suivi quotidien des titres en portefeuille est effectué afin de s'assurer que ces derniers sont toujours en ligne avec le processus de gestion. Ainsi nous nous assurons que les sociétés en portefeuilles ne sont pas source de controverse qualifiée comme « Critique » ou encore qu'elles demeurent toujours hors de la politique d'exclusion (nous vérifions par exemple pour une société exerçant dans le secteur de l'énergie que sa part du chiffre d'affaires liée au charbon est bien inférieure à 20%).

En cas de dérive d'un émetteur par rapport au processus de gestion ou bien de controverse liée à l'un des dix principes du Pacte mondial de l'ONU ou l'une des huit conventions fondamentales de l'OIT impliquant un émetteur, ce dernier sera exclu du fonds ou du mandat si, après une analyse approfondie de l'équipe de gestion, la réponse et/ou le plan de remédiation ne la convainquent pas. Le délai maximal entre l'apparition de la controverse et la prise de décision ne dépassera pas trois mois. Le gérant aura trois mois pour céder le titre aux mieux des intérêts des clients.

À la fin de chaque exercice (à la suite de l'entrée d'une société dans le Fonds Arc Sustainable Future) une comparaison de la progression de la note attribuée par Vigeo-Eiris à l'émetteur sera effectuée avec la progression médiane de l'univers « investissable », qui sera calculée à partir des notes de Vigeo-Eiris de l'ensemble des entreprises le composant. Si cette progression est inférieure à la médiane de l'univers « investissable », l'équipe de gestion aura 90 jours de bourse pour sortir la valeur du portefeuille.

V. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La FINANCIERE DE L'ARC a mis en place une politique d'engagement actionnarial de la, qui entretient un dialogue régulier avec les émetteurs et exerce activement ses droits de vote lors des assemblées générales des entreprises européennes et américaines.

L'objectif principal de la politique d'engagement actionnarial chez la FINANCIERE DE L'ARC est de promouvoir des meilleures pratiques extra-financières par les émetteurs. Elle se concrétise sous différentes formes :

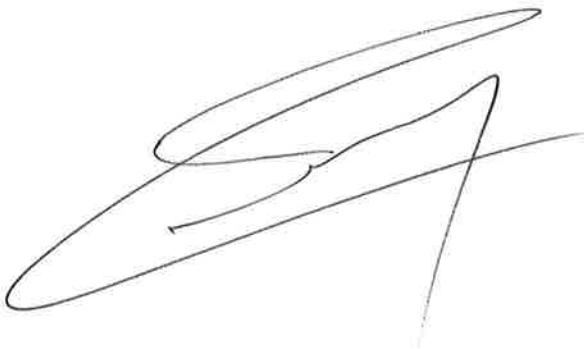
- Rencontres régulières avec les entreprises, d'une part pour améliorer la compréhension et l'évaluation de leur stratégie, d'autre part pour inciter les entreprises à une bonne prise en compte des enjeux extra-financiers dans leurs activités ;
- Dialogue pour faire évoluer certaines pratiques précises des entreprises, à la suite d'une controverse ou du constat de certaines insuffisances ;
- Exercice des droits de vote aux assemblées générales d'actionnaires, pouvant inclure une phase de dialogue avec les entreprises.

Plus de détails sont apportés dans la politique d'engagement actionnarial de la FINANCIERE DE L'Arc, disponible sur son site.

Validée par :

Grégory TEYSSIER

Directeur général



Amandine GÉRARD

Président

